

(N° 52.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 30 MARS 1855.

Rapport de la Commission des Travaux Publics chargée d'examiner le Projet de loi du 19 juillet 1832, sur les concessions de Péages.

(Voir les Nos 98 et 149 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le duc D'URSEL, Président ; le baron DAMINET, ROBERT, DE WOUTERS DE BOUGHOUT, DE RYCKMAN DE WYNGHE, DE DORLODOT, FERD. SPITAELS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi que vous avez renvoyé à votre troisième commission a pour but la prorogation de la loi du 19 juillet 1832 qui expire le 1^{er} avril prochain. Les circonstances, l'époque à laquelle la loi qui nous occupe cesse d'avoir une action, sont telles qu'il serait impossible de discuter en ce moment sa raison d'être et la question de savoir s'il ne convient pas de transformer cette loi temporaire en loi définitive.

Ce Projet de loi a été adopté, sans discussion, par la Chambre des Représentants ; votre Commission, par les motifs qui viennent d'être indiqués, a l'honneur de vous en proposer unanimement l'adoption, en demandant en outre la discussion d'urgence, afin que la Loi puisse être publiée en temps utile pour que la législation actuelle n'éprouve pas d'interruption.

Le Président,
Duc D'URSEL.

Le Rapporteur,
FERD. SPITAELS.